

AU RYTHME DE VOS BESOINS

Fonds de la
**Complémentaire
santé solidaire**

Donner à chacun les moyens
d'accéder à des soins de qualité

Complémentaire santé solidaire

La Mutuelle Familiale vous accompagne.
Parlez-en avec votre conseiller.

1^{ÈRE} MUTUELLE
SIGNATAIRE DE LA

**CHARTRE
CONTRE LES PERTURBATEURS
ENDOCRINIENS**

La Mutuelle Familiale vous aide à faire valoir vos droits

Garantir l'accès aux soins est essentiel, surtout en période de crise économique. Le renoncement aux soins pour des raisons financières reste élevé. Les aides existantes sont parfois trop peu connues et utilisées. Le gouvernement a donc décidé de fusionner les différents dispositifs qui existaient pour créer la Complémentaire santé solidaire. Nous vous aidons à y voir clair !

La Complémentaire santé solidaire, pour favoriser l'accès aux soins

Selon vos ressources ou si vous étiez précédemment bénéficiaire de la CMU-C ou de l'ACS (Aide à la Complémentaire Santé), vous pouvez peut-être prétendre à la Complémentaire santé solidaire annuelle et renouvelable. Cette aide s'inscrit dans le cadre de la lutte contre l'exclusion et vise à favoriser l'accès aux soins et à la prévention.

Ainsi, les soins suivants sont pris en charge à 100 % par la Complémentaire santé solidaire: les soins dentaires, les équipements optiques, les aides auditives, mais aussi les dispositifs médicaux comme les pansements, les cannes et les fauteuils roulants.

Elle évite l'avance des frais chez le médecin, le dentiste ou encore à l'hôpital. Tous les frais de santé sont pris en charge directement par l'assurance maladie.



Si vous n'êtes pas encore adhérent à La Mutuelle Familiale, nos conseillers mutualistes sont là pour vous accompagner.

Qui peut bénéficier de la Complémentaire santé solidaire ?

Si vos ressources sont inférieures au plafond indiqué dans la première colonne, vous pouvez prétendre à une prise en charge intégrale de cette complémentaire.

Si vos ressources sont supérieures à ce plafond, mais inférieures au plafond indiqué dans la 2^e colonne, vous pourrez bénéficier du dispositif en versant une participation (2^d tableau).

Les nouveaux bénéficiaires pourront faire leur demande directement en ligne ou dans une caisse d'assurance maladie.

Plafonds mensuels maximum de ressources pour l'attribution de la Complémentaire santé solidaire, en France métropolitaine, applicables au 1^{er} avril 2021

Nbre de personnes composant le foyer	Plafond Complémentaire santé solidaire sans participation financière	Plafond Complémentaire santé solidaire avec participation financière
1 personne	754 €	1017 €
2 personnes	1130 €	1526 €
3 personnes	1356 €	1831 €
4 personnes	1582 €	2136 €
Par personne en +	301 €	407 €

A noter : Les personnes ayant à leur disposition un logement à titre gratuit (propriétaires ou logées gracieusement) ou bénéficiant d'une aide au logement se voient appliquer un forfait qui est ajouté au calcul de leurs ressources

Quel est le montant de la participation financière pour les personnes ayant des ressources comprises entre les deux plafonds ?

Âge du bénéficiaire (au 1 ^{er} janvier de l'année en cours)	Montant mensuel de la participation
Pour les moins de 29 ans	8 € / mois
Entre 30 et 49 ans	14 € / mois
Entre 50 et 59 ans	21 € / mois
Entre 60 et 69 ans	25 € / mois
Pour les 70 ans et plus	30 € / mois

Attention : la condition de ressources sera examinée par votre régime obligatoire.

Vous pouvez aussi retrouver ces barèmes sur www.ameli.fr ou sur www.mutuelle-familiale.fr

Mutuelle Familiale gère votre contrat

Les caisses de Sécurité sociale se chargent d'instruire votre dossier de demande de Complémentaire santé solidaire.

La Mutuelle Familiale en tant que gestionnaire de la Complémentaire santé solidaire vous accompagne.

Vous devrez :

- remplir le document CERFA Complémentaire santé solidaire, disponible dans votre CPAM, sur le site www.ameli.fr, ou sur le site www.mutuelle-familiale.fr ;
- préciser que vous souhaitez désigner La Mutuelle Familiale pour la gestion de votre dossier (vous deviendrez alors adhérent de la Mutuelle) ;
- envoyer le dossier complet à votre CPAM, qui étudie votre demande.

Si vous bénéficiez de la Complémentaire santé solidaire sans participation financière, votre caisse d'assurance maladie vous notifiera sa décision. Vos droits seront alors ouverts au 1^{er} jour du mois suivant la décision.

Si vous bénéficiez de la Complémentaire santé solidaire avec participation financière, La Mutuelle Familiale vous transmettra un bulletin d'adhésion que vous voudrez bien retourner complété, signé et accompagné de votre mandat de prélèvement SEPA signé. Votre droit sera alors ouvert au 1^{er} jour du mois suivant leur réception.

Nos conseillers mutualistes sont à votre disposition

En agence, liste de nos agences [mutuelle-familiale.fr](http://www.mutuelle-familiale.fr)

Par téléphone au

NUMÉRO NON SURTAXÉ DEPUIS UN FIXE OU UN MOBILE
09 71 10 15 15

Ou rendez-vous en visioconférence

<https://www.mutuelle-familiale.fr/agence-virtuelle>



Mutuelle régie par le livre II
du Code de la mutualité.
SIREN n°784 442 915

SIÈGE SOCIAL
52, RUE D'HAUTEVILLE
75487 PARIS CEDEX 10

